

INSCRIPTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO SAINT GENIS LES OLLIERES

Pour valider l'inscription définitive de votre enfant à l'école, vous devez faire 2 démarches distinctes dans l'ordre suivant :

1 : Inscription administrative auprès de la mairie :

Pour cela, il faut remplir entièrement la fiche d'inscription à télécharger sur le site www.mairie-stgenislesollieres.fr : rubrique vie famille/ puis école maternelle (liste Pièces Jointes)

Joindre des photocopies lisibles de toutes les pages du livret de famille, une photocopie de la page du carnet de santé avec les vaccins obligatoires et une photocopie d'un justificatif de domicile si vous habitez saint Genis (sinon il faut faire une demande de dérogation à votre mairie d'habitation : cette demande sera étudiée ensuite en commission scolaire).

Et déposer dans la boite aux lettres de la mairie ou au service Pôle Enfance auprès de Mme Carlin l'ensemble de ces documents. : **entrée au 12 rue de la Vuldy (à côté du restaurant scolaire)**

Tél : 04-78-57-11-85

Vous trouverez également auprès du service Pôle Enfance les renseignements concernant les temps périscolaires (cantine, garderie).

2 : Rencontre avec la directrice de l'école maternelle pour finaliser l'inscription :

(après avoir déposé le dossier à la mairie)

Permanences sans rendez-vous à l'école

- Pour les enfants nés en 2023

- Mardi 3 mars de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h30
- Lundi 9 mars de 8h00 à 11H30 et de 13H00 à 18h30
- Mardi 17 mars de 13h00 à 18h30
- Mercredi 18 mars de 8h00 à 13h00

Les permanences de la maternelle sont communes avec le service scolaire et l'école élémentaire.

Si vous ne pouvez pas venir sur ces créneaux, merci de prendre RDV au 04 78 57 07 38 (bureau de la directrice)

Adresse : Bureau de la directrice de l'école maternelle, Mme MIRAMAND Béatrice
Bâtiment F : entrée au 10, rue de la Vuldy (à l'arrière du groupe scolaire)

Tél : 04-78-57-07-38

La personne exerçant l'autorité parentale doit apporter les documents originaux suivants :

- Livret de famille
- Carnet de santé attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication médicale.
- Certificat de radiation si votre enfant fréquentait déjà une autre école.
- Photocopie du jugement si divorce (concernant le mode de garde) si besoin.
- L'attestation d'assurance ne vous sera demandée qu'au jour de la rentrée pour l'année scolaire 2025-2026.

Les enfants nés en 2024 ne seront pas accueillis à l'école à la rentrée 2026, mais l'année suivante (rentrée septembre 2027)